

MAIRIE DE RUFFEC
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales**

**APPROBATION DU CONTRAT DE CESSION AVEC
L'ASSOCIATION « KOXINEL PROD »**

Le Maire de RUFFEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Ruffec en date du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire au titre de l'article susdit,
Vu la proposition de contrat avec l'association « Koxinel Prod », jointe en annexe,

Considérant l'intérêt pour la Commune de proposer à ses habitants une animation musicale pour dynamiser la ville à l'occasion de la guinguette ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve les termes du contrat avec l'association « Koxinel Prod », tel qu'annexé.

ARTICLE 2 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au trésorier.

Fait à Ruffec, le 19 mai 2026

Le Maire,


Thierry BASTIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260519-041_COM_26-AR
Date de réception préfecture : 21/05/2026